



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2018

Ville de Lavelanet

L'an deux mille dix-huit et le seize juin à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LEONARD, Monsieur Didier FABRE, Monsieur Jackie ROY, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur André CASSAN, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Laurent CARRERE, Monsieur Raymond LORCA, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Yvon PAPAIX, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Monsieur Franck FAREZ.

Procurations de vote :

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur André CASSAN.
Monsieur Francesco ANTINI donne procuration à Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Etaient absents : Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Bernard MUCCI, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Marie-Pierre SIBER, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Patricia MENENDEZ, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Stéphane FERRIER, Madame Anne-Marie CLERGUE.

Secrétaire de séance : Madame Myriam LEONARD

Monsieur le Maire

Bonjour à tout le monde. Pas besoin de quorum. Merci au public nombreux.

Concernant les décisions municipales prises par moi-même, y a-t-il des questions ?

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Merci Monsieur le Maire.

Je m'exprimerai pour ma part, ni pour, ni contre une décision du maire dans la mesure où il s'agit d'une décision adoptée par vous-même Monsieur le Maire. Et par là même, vous nous rendez compte ici conformément au texte. Ce compte rendu de décision, appelle pour ma part, un certain nombre de remarques et de questions que vous me permettez de poser.

Le marché de pré-programmation que vous avez décidé d'engager pour un montant de 23 600€HT concernant le projet de rénovation « Extension de la piscine de Lavelanet ». Je trouve curieux que cette étude ait pu être engagée considérant la compétence qui figure au sein des statuts de l'intercommunalité en ces termes « Études de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale ».

Je réaffirme ma position depuis la campagne municipale de 2014 en faveur non pas pour une piscine communale qui ne correspondrait pas, à mon sens, aux attentes des populations et qui reviendrait à alourdir les fameuses charges de centralité auxquelles vous faites si souvent référence, mais en faveur d'un complexe nautique à l'échelle du Pays des Pyrénées Cathares et dont les charges seraient réparties, non sur les seuls contribuables Lavelanétiens, mais sur tous les contribuables de ce bassin de vie.

Enfin Monsieur le Maire, nous avons pu lire sur les réseaux sociaux des dernières semaines et notamment, en partie, sur le compte Facebook la mairie de Lavelanet, diverses photos et publications évoquant une mutualisation entre la Ville de Lavelanet et celle de Laroque d'Olmes évoquant le plan « Nager en Pays d'Olmes ». Pouvez-vous nous préciser en quoi consiste ce plan « Nager en Pays d'Olmes » ?

Et quel est l'engagement de la commune de Lavelanet dans cette mutualisation avec la commune de Laroque d'Olmes tant au niveau matériel qu'en personnel ?

Merci.

Monsieur le Maire

Tout d'abord, je répondrais à une attaque par une attaque.

Simplement, si nous devons, aujourd'hui, attendre que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes se mette en ordre de service et surtout au travail pour faire en sorte que les projets locaux puissent aboutir, cela se saurait et se serait une grande chance. Malheureusement ce n'est pas le cas. Je fais référence au PLUI que l'on nous a demandé d'abandonner en 2015 et qui aujourd'hui en 2018, n'a pas abouti.

Alors, Monsieur Pinho-Teixeira, vous qui êtes un élu de Lavelanet, mais qui depuis malheureusement quelques années, travaillez contre les lavelanédiens, je vous demanderai simplement de veiller à ce que les recettes que nous pourrions attendre des gens qui construisent sur notre territoire, puissent le faire en toute sérénité. Le fait que vous n'avez pas, et vous êtes vice-président de la CCPO, engagé quelques travaux que ce soit sur le PLUI, nous oblige aujourd'hui à voir partir ailleurs des gens qui veulent construire à Lavelanet parce que nous ne pouvons pas donner d'autorisation dans la mesure où le RNU pénalise fortement notre collectivité comme elle pénalise la collectivité de Laroque d'Olmes. Alors, concernant la piscine, c'est le projet qui a déjà été délibéré mais qui change un petit peu les statuts par rapport à ce qui avait été demandé. C'est simplement l'ordre de mission qui avait été donné à la société D2X, si vous l'aviez regardé, vous l'auriez vu.

Ce n'est pas un financement supplémentaire qui est donné, c'est une modification de l'ordre de service, de travail qui a été demandé à la société D2X pour mener à bien le projet. Le projet de la piscine si la compétence est prise au niveau de la Communauté de Communes, pour le moment, le projet de rénovation de la piscine concerne uniquement Lavelanet. C'est vrai que pour les charges de centralité, il est bien que vous en ayez fait la remarque ou au moins que vous en ayez dit quelques mots, c'est très bien. Enfin, j'entends l'élu de l'opposition faire remarquer que les citoyens Lavelanédiens payent une lourde contribution aux intérêts de la Communauté de Communes.

Ce qui me permet de vous demander : Comment avez-vous pu accepter 250 000€ soit proposé d'enlever aux Allocations de Compensation de la municipalité pour permettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de finaliser l'ensemble des dossiers de la ccpo comme les monts d'Olmes, Montsegur, et d'autres encore ?

Je suis heureux de voir que Montsegur a signé le permis de construire avec la Communauté de Communes. Je ne savais pas que le Président d'une Communauté de Communes avait un pouvoir sur les permis de construire ; on en est tous ici fiers et heureux de cette annonce. Donc, pas de leçons à nous donner. Ces leçons seront expliquées à l'ensemble de la population, soyez en certain. Je crois que vous avez déclenché pas mal de choses qui aujourd'hui devront être portées devant nos populations. Il est bien dommage encore une fois qu'au lieu d'essayer de travailler en commun, mairie de Lavelanet et CCPO, comme je l'ai souhaité pendant de nombreuses années, monsieur le président n'ai eu de cesse que de diviser les collectivités entre elles. Malheureusement, la décision du Président n'a pas été dans le sens de l'entente et le soutien que vous lui apportez est de nature à laisser réfléchir beaucoup gens sur les intentions qui sont les vôtres. Voilà, Monsieur le vice-président de la Communauté de Communes, la réponse que je peux faire à votre question que vous posez en tant que conseiller municipal.

Concernant l'affaire « J'apprends à nager », n'oubliez pas que c'est une obligation nationale d'apprendre à nos enfants à nager mais vous ne devez pas le savoir non plus. Vous comprenez bien que la piscine de Mirepoix, qui n'est qu'à 20 km mais pour des gens qui ont les moyens, est chose facile mais pour les autres c'est beaucoup plus compliqué. La piscine de Foix est un peu plus loin, les horaires ne correspondent pas forcément à ce qu'attendent nos contribuables et si nous considérons qu'un bassin de 15-20 000 habitants résident sur notre territoire, il est tout à fait normal que nous prenions en compte ce souhait pour mettre en place ce projet. J'aurai aimé également que vous vous souciez un petit peu plus de la construction de la gendarmerie. Projet qui est très communautaire sur lequel vous n'avez, ni vous, ni le Président, malgré le fait que j'ai eu la possibilité de le lui demander, de prendre la construction de la gendarmerie en charge au niveau de l'intercommunalité.

Je constate qu'il ne vous a pas donné l'information.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Bien sûr que oui. Mais je n'ai rien vu de votre part Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Il aurait fallu pour cela que vous vous intéressiez des dossiers de notre collectivité. Sur la gendarmerie notez que c'est une opération blanche. Jamais vous ne vous êtes préoccupé de savoir si cette gendarmerie est un élément nécessaire. Nous avons pris la décision, nous, Lavelanétien de dire que nos gendarmes ne peuvent plus vivre dans les conditions dans lesquels ils se trouvent. Nous avons besoin d'une gendarmerie efficace, qui vit dans les conditions normales de gendarmerie. Le projet démarrera et il n'y a pas eu de la part de la Communauté de Communes la volonté de s'associer. Voilà pourquoi, nous décidons de poursuivre dans l'intérêt de nos contribuables et pour que l'ensemble du Pays d'Olmes puisse fonctionner dans les meilleures conditions.

Voilà ce que je peux répondre. C'est ma décision et celle de mes élus puisque nous travaillons de concert au sein des bureaux qui se font toutes les semaines en travaillant sur ces questions.

Monsieur André CASSAN

Juste une information, la piscine de Mirepoix ferme le 1^{er} janvier, pour travaux, pour plusieurs mois. Il n'y a pas de cycles piscine pour les écoles de Lavelanet. Le Président de la Communauté de Communes de Mirepoix a donné tous les créneaux horaires aux écoles de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, donc les petits Lavelanédiens ne peuvent plus aller à la piscine l'an prochain.

Monsieur le Maire

Il est bon qu'un territoire de près de 30 000 habitants puisse avoir sa piscine et non pas la déplacer sur 15-20 km. Les lavelanédiens auront à prendre acte de vos positions. Je sais que vous n'êtes pas contre mais expliquez-moi comment la Communauté de Communes veut tout faire alors qu'elle n'a pas les moyens, si ce n'est de venir chercher les financements à la mairie.

Je vous signale également que si vous aviez fait retirer 250 000€ l'an dernier après que vous ayez retiré 65 000€, c'est 20% d'augmentation sur les impôts municipaux qui auraient dû être fait et l'arrêt de tous les travaux et de nombreux services pour nos populations. Voilà à quoi vous êtes associé Monsieur Pinho-Teixeira sur la gestion de la Communauté qui après 44 année cherche encore la réalisation du premier projet abouti.

Retrait de la commune d'Orlu du Syndicat Mixte de l'Artillac.

Madame Chantal BLAZY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Orlu a, par délibération du 12/06/2017, demandé son retrait du Syndicat Mixte de l'Artillac dans lequel elle détenait 1 part- et que la Commune d'Alzen serait d'accord pour la reprise de celle-ci.

Le Syndicat Mixte de l'Artillac par délibération du 23/03/18 s'est prononcé favorablement sur ce transfert. Il appartient aux collectivités adhérentes audit Syndicat de donner leur accord.

Puis il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération
Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (17 voix POUR)

Odonyme "Rue du Lieutenant-Colonel Amilcar CALVETTI".

Madame Beatrice BERTRAND

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner une suite favorable à la demande des membres du Comité Départemental de l'Ariège de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e) de la Résistance en mettant à l'honneur Amilcar CALVETTI, Lieutenant-Colonel des Forces Françaises de l'Intérieur (F.F.I.) par la dénomination d'une rue à son nom.

Il est rappelé ses engagements ainsi que ses actes, durant la Seconde Guerre mondiale 1939-1945, sur le département de l'Ariège. Né en 1914 près de Pise, dans une famille antifasciste italienne réfugiée en France en 1921, Amilcar CALVETTI est ouvrier du bâtiment et, par son engagement, Secrétaire des jeunes communistes de l'Hérault.

En 1930-1940, il combat dans le Nord et en Lorraine. En 1940, il est fait prisonnier par les Allemands. Ayant entendu l'appel du 18 juin, il s'évade et retourne dans l'Hérault, plus particulièrement à Sète. Arrêté pour propagande communiste par la police pétainiste en décembre 1940, il est interné dans différents camps. Il en sort le 20 août 1942 et rejoint les réseaux de Résistance. En février 1943, il devient chef du maquis F.T.P. de Saint-Gervais (Savoie), puis du maquis de Prémian (Hérault) en juillet 1943. Rapidement, il est responsable F.T.P. du Tarn et de l'Aveyron, des Pyrénées Orientales, de la Haute Garonne, et enfin, le 8 avril 1944 de l'Ariège où il fait pratiquer la « guérilla » aux différents maquis qui ont rejoint le secteur. Là, il réorganise le maquis de Croquié, multiplie les sabotages, les attaques (usine de Pamiers, chantiers de jeunes, Gendarmeries, comme à Lavelanet le 3 juillet, colonnes allemandes), et les éliminations de collaborateurs et de miliciens dangereux. Il structure le maquis de Vira qui, après la bataille du 9 juin, migre à Malléon, puis à Roquefixade où la compagnie est encerclée (6 et 7 juillet). Il perd 16 hommes, puis réussit à échapper et se déplace à Armentières.

Les « hommes » d'Amilcar CALVETTI libèrent Lavelanet le 17 août, Pamiers le 18 et combattent à la bataille de Rimont-Castelnau-Durban les 21 et 22 août où les Allemands capitulent. Le 22 à Maury, le Lieutenant-Colonel Camille SOURIS « Aubert », chef départemental des F.F.I. lui passe le commandement. Le 1^{er} septembre 1944, Amilcar CALVETTI devient Lieutenant-Colonel et crée le 1^{er} bataillon d'Ariège qui va combattre en Alsace et en Allemagne jusqu'à la victoire du 8 mai 1945. Amilcar CALVETTI décède en 1967. Il est alors âgé de 53 ans. Il repose au cimetière marin Le Py à Sète.

Afin de maintenir le devoir de mémoire sur cette sombre période de l'histoire de France et conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la dénomination de la rue appelée communément « rue du Quillé » en proposant l'odonyme « Rue du Lieutenant-Colonel Amilcar CALVETTI ». Cette rue démarre du rond-point Gabarrou, traverse la Rue Jean Canal et finit à l'intersection avec la Rue Jacquard (confère plan ci-joint).

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Il y aura également lors du 11 novembre 2018, le jardin public qui portera le nom d'une dame qui a sacrifié sa vie à réparer les Gueules Cassées pendant la dernière guerre de 14-18. C'est une dame qui a créé des choses très intéressantes et qui le méritait. Les femmes ne sont pas souvent à l'honneur.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (17 voix POUR)

Urbanisme-cadastre : Achat au CHIVA d'un immeuble situé 6 rue René Cassin.

Monsieur Yvon PAPAÏX

Engagée dans une forte volonté de renouveler l'image de son territoire, la ville de Lavelanet a été d'une part, lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « centres-bourgs », et d'autre part, déclarée « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ». L'association de ces deux démarches a fait émerger un projet ambitieux, global et soucieux de servir ses habitants et de redynamiser son bassin de vie afin de lui offrir une dimension résolument moderne et tournée vers l'avenir.

Ces réflexions nous ont amenés à faire le pari d'une recomposition en profondeur de l'espace public par une dé-densification du tissu ancien, la constitution d'espaces publics, la réhabilitation de l'habitat, la mise en œuvre des mobilités douces, la réappropriation d'éléments de nature auparavant cachés et la reconstitution d'une perméabilité entre la ville et son exceptionnel cadre paysager et naturel dont l'objectif est de créer un véritable centre-ville disposant d'une urbanité.

Ainsi, dans le cadre de cette recomposition, le cabinet Yves Cathala – architectes a réalisé le projet « forêts urbaines ». L'objectif de cet aménagement est la réalisation des liaisons douces entre les deux Soulas. Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu d'acquiescer un bâtiment situé 6 rue René Cassin.

L'immeuble situé 6 rue René Cassin, cadastré section C n° 7904, propriété du CHIVA (Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège), est concerné par le projet de création de cette voie piétonne, de par sa situation stratégique. Ce bâtiment sera démoli pour permettre la création et l'aménagement de la voie d'accès au Soula de Sainte Ruffine.

Après négociation, le CHIVA propose de vendre l'immeuble qui lui appartient au prix de 30.000 € à la commune.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'achat de cet immeuble situé 6 rue René Cassin, cadastré section C n° 7904, d'une superficie de 449 m², au prix de 30.000 €, en vue de sa démolition.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire

C'est le projet des Liaisons Urbaines qui a été mis en place dans le cadre du projet AMI Centre Bourg. La même opération se fera à la place des Secoustous puisque le bâtiment dernièrement a été acheté pour donner l'accès à l'autre côté. Ce qui veut dire une liaison entre les deux Soula.

Depuis Lavelanet, on pourra partir directement sur l'ensemble des sentiers de randonnée, ce qui est plus communément appelé le Pays des Pyrénées Cathares. Ce sont des projets de démolition puisqu'aujourd'hui ces bâtiments ne servent plus à grand-chose. Ils sont financés à 80% dans le cadre de l'AMI Centre Bourg.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire

Oui

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Merci. Vous avez pour habitude quand vous faites des acquisitions de faire l'estimation des Domaines sur les délibérations. Là, elles n'y sont pas parce qu'on n'a pas fait appel ?

Monsieur le Maire

Parce qu'en dessous de 75 000€, on n'a pas besoin de demander l'estimation des Domaines.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Vous l'avez fait pour d'autres.

Monsieur le Maire

On l'a fait pour d'autres cas. Les prix auraient pu être au-delà mais nous les avons négociés en dessous.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Ensuite, vous avez un estimatif du coût de la démolition de ce bien ?

Monsieur le Maire

C'est à l'étude dans le cadre du projet qui lui est finalisé. On l'a mais c'est un projet estimatif. Le projet des Liaisons Urbaines est un projet qui avait été finalisé pour un montant de 624 000€. Entre les travaux de la rue des Secoustous, c'est un des 9 projets du Centre Ancien donc achat- démolition. On sera certainement bien en-dessous puisque les acquisitions se font à des prix moindres que ce que nous les avons estimé. L'estimation totale des travaux a été évaluée environ à 630 000€ qui ne seront pas atteints.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Sur l'ensemble de l'opération ?

Monsieur le Maire

Oui, sur l'ensemble des bâtiments.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Sur le budget qui a été voté on prévoit au chapitre 2318 Autres Immos en cours 106 800€.

Monsieur le Maire

Ce sont les acquisitions. Concernant les travaux, il faut démolir le Paquito, ensuite les bâtiments qui sont derrière puis ensuite réaliser cette opération. Cette opération se fera en 2019. L'objectif, c'est que cela doit être terminé en novembre 2019 où de nombreux travaux seront réalisés et ils viendront à la fin de l'ensemble de la réalisation du projet.

Monsieur le Maire

D'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (15 voix POUR, 2 abstentions Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA et par procuration Monsieur Francesco ANTINI).

Merci pour cette délibération.

Extension de l'objet de la Zone d'Aménagement Différé "Lavelanet " aux domaines économiques, d'équipements et de services.

Monsieur Didier FABRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal dans ses séances du 13 avril 2017 et du 26 avril 2018 a, d'une part, créé une Zone d'Aménagement Différée (confère délibération n°2017/062) et, d'autre part, étendu cette Z.A.D. au domaine économique (confère délibération n°2018/071). Ces deux démarches complémentaires ont été lancées pour permettre à la Ville d'acquérir des biens, en l'absence du droit de préemption disparu avec le Plan d'Occupation des Sols, et de constituer ainsi des réserves foncières en vue de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- travailler sur le renouvellement urbain ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- agir sur l'aspect anciennement industriel, économique, commercial et artisanal.

Suite à de très récentes informations, il s'avère que certains projets parapublics voire privés pourraient naître dans des domaines liés aux équipements et aux services. Dans la mesure où l'instruction de la délibération n°2018/071 par les services de l'Etat n'est pas achevée, il est proposé de l'annuler et de la remplacer par le présent acte administratif.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que l'objet de la Zone d'Aménagement Différé créée par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2017 modifié le 20 décembre 2017 soit étendu aux domaines non seulement économiques (industrie, commerce, artisanat) mais aussi d'équipements et de services. Le périmètre défini par délibération n°2017/062 resterait inchangé afin de cibler le même secteur géographique d'action. L'extension de l'objet de la Z.A.D. constituerait en fait un outil de plus à la disposition de la commune pour agir sur tous les secteurs nécessaires à une recomposition urbaine cohérente.

Il est également rappelé que la Z.A.D. est une mesure conservatoire, préalable à une action d'aménagement à moyen ou à long terme permettant :

- la surveillance du marché foncier, par l'intermédiaire des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.), et sa régulation pour éviter les débordements pouvant provoquer des crises,
- la constitution de réserves foncières, en vue de la mise en œuvre ultérieure d'actions d'aménagement et d'équipement de l'espace.

Monsieur le Maire précise enfin que l'avis de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes sera sollicité, en cohérence avec ses compétences (PLUI et économie).

Puis il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (17 voix POUR).

Achat de terrains la rue Napoléon Peyrat

Monsieur le Maire

J'expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue Napoléon Peyrat nécessaires pour desservir la future gendarmerie et probablement d'autres équipements de services à terme, des négociations ont eu lieu avec les différents propriétaires des terrains situés le long de cette voie.

Dans le cadre de ces négociations, Monsieur Régis FERRIE, domicilié 2 chemin de la Berniasse à VILLENEUVE D'OLMES (09300) et Madame Anne Marie BAUDRY née FERRIE, domiciliée 1 route de la Plaine à VILLENEUVE D'OLMES (09300), ont proposé de vendre à la commune la totalité de leur propriété située rue Napoléon Peyrat à LAVELANET, cadastrée section C, lieu-dit Las Moulines et Cussou, et portant les n°2664 et 7887 pour une superficie totale de 7.192 m², au prix de 100.000€.

Je propose d'acheter aux Consorts FERRIE les parcelles situées rue Napoléon Peyrat à LAVELANET (confère plan joint) cadastrées section C n°2664 et 7887, d'une superficie totale de 7.192 m², au prix demandé soit 100.000 €.

Y a-t-il des questions ? Monsieur PINHO-TEIXEIRA.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Je vous pose la même question concernant le montant de 100 000€.

Monsieur le Maire

Il n'est pas budgétisé puisqu'on ne pensait pas l'acheter maintenant.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Je l'ai vu. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai puisqu'il n'était pas budgétisé mais ce n'est pas grave. Il n'y a pas l'évaluation des Domaines là non plus. Vous avez dit tout à l'heure que l'on n'était pas sans savoir que c'est au-dessus de 75 000€.

Monsieur le Maire

C'est le prix au mètre carré puisque c'est 13,90€

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

C'est l'opération globale qui comprend l'obligation de faire passer les Domaines et non pas le prix au mètre carré.

Monsieur le Maire

C'est quand on vend que l'on fait passer les Domaines.

La réglementation a changé aujourd'hui.

Monsieur Yvon PAPAÏX

Lorsqu'on est propriétaire, on fait passer les Domaines. On ne peut pas faire estimer quelque chose qui ne nous appartient pas.

Monsieur le Maire

C'est là où la réglementation a changé par rapport à l'achat vis-à-vis d'un tiers ou les Domaines n'interviennent plus. A vérifier.

Nous achetons ce terrain, c'est une réserve foncière. Je regrette d'être obligé de proposer ce genre de transaction mais cette réserve foncière, pour nous, est aujourd'hui en l'état de projet et elle est indispensable

pour nous. On avait un projet qu'on avait mis en place avec Monsieur Fabre. C'était de proposer de créer une véritable ZAC. Une Zone d'Aménagement Concertée qui aurait pu représenter un volume de terrains constructibles avec les propriétaires pour nous permettre d'avoir une zone où les gens pourraient construire des logements avec les énergies renouvelables. On a besoin de réserves foncières pour certains projets. Tout simplement.

La gendarmerie est en face de ce terrain ; donc il y a toute légitimité pour qu'on puisse considérer que toute cette zone puisse être intéressante.

Y a-t-il d'autres questions ? Je sais, quand même, que l'opposition est au courant de ce dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (15 voix POUR, 2 abstentions Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA et par procuration Monsieur Francesco ANTINI).

Je suspends le conseil municipal et je laisse la parole au public.

Concernant le personnel:

Intégration d'agents nouveaux dans le dispositif du régime indemnitaire 2018.

Madame Myriam LEONARD

C'est l'avenant à la délibération portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de de l'Engagement Professionnel. Le RIFSEEP, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA), Suite à l'intégration d'agents nouveaux dans le dispositif.

Sur les 2 agents à nouveau la catégorie C ne va pas être prise en compte.

Sur la catégorie B, c'est l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret 2014-10-513 du 20 mai 2014. Il faut savoir que les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques rentrent maintenant dans le RIFSEEP et donc il faut la voter. Cela a été budgétisé en début d'année mais ça change de système.

Pour la catégorie C, c'était une personne qui devait rentrer dans le grade d'opérateur des APS et nous nous sommes renseignés quand nous avons établis la délibération. On n'avait pas la réponse. Je vais vous lire tout simplement la réponse:

Nos services ont accusé-réception pour la prochaine CAP d'une proposition d'intégration directe concernant cet agent. Cet agent est actuellement titulaire du grade d'adjoint technique et vous proposez son intégration directe sur le grade des Opérateurs des APS. Nous vous informons que cette démarche n'est pas réglementairement possible car ce grade est en voie d'extinction et aucun recrutement ne peut être effectué dessus sous quelques formes que ce soit.

C'est le décret 12-368. Cette personne ne peut pas prétendre à ce grade. Il restera en adjoint technique donc nous ne sommes pas obligé de le voter.

Nous allons délibérer uniquement sur la catégorie B.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire

Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération. Je clôture et je remercie le public

Séance levée à 11h00.